

Date Printed: 04/20/2009

JTS Box Number: IFES_64
Tab Number: 95
Document Title: Les Fruits de l'Illegalite sont amers
Document Date: n.d.
Document Country: Haiti
Document Language: French
IFES ID: CE00814

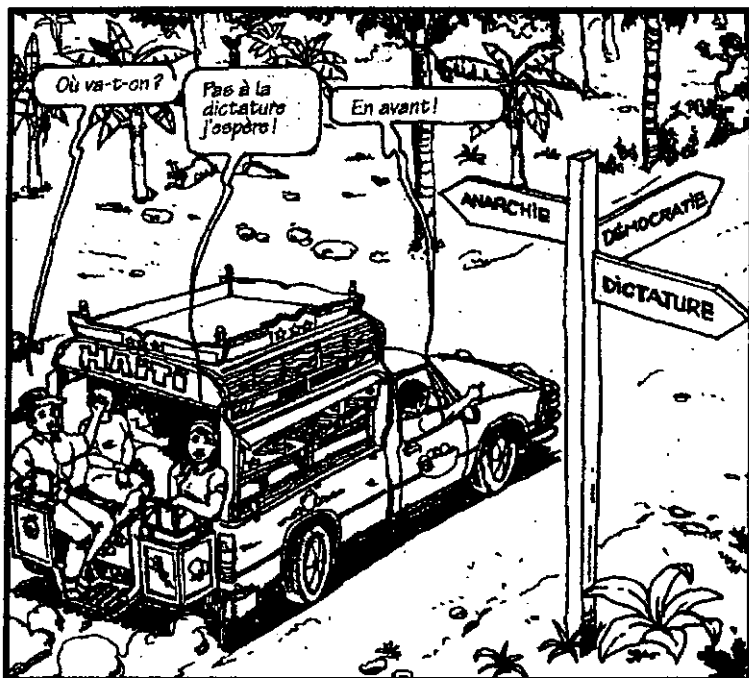


* 7 6 3 0 F 3 5 F - A F C 5 - 4 A E 4 - 8 B 8 F - 7 2 F 8 2 F 3 F 8 1 2 B *

LES FRUITS DE L'ILLÉGALITÉ SONT AMERS

Ce que tout Haïtien devrait savoir sur la crise

Par un Collectif de Citoyens



Country Haiti

Year _____ Language French

Description Civic Education / Propaganda

What All Haitians

should know about the

Crisis

IFES developed/sponsored? no.

Table des Matières

Aspects Constitutionnel et Légal	2
La "Loi électorale de 1995"	
L'Arrêté régissant les élections locales de 1997	
Raisons pour ces dispositions légales	
Les comices contestés du 6 avril 97	
Élections ratées de novembre 1998	
Le vide institutionnel aurait dû être évité	
Questions essentielles	

Principes et Responsabilités	6
Responsabilités de l'Exécutif	
Responsabilités des Partis et Groupes Politiques représentés au Parlement	
Absence de transparence	
Conséquences de la tendance à concentrer le pouvoir	
Le sens du combat à mener	

Le pays résistera-t-il à ces crises ?	10
Implications économiques et sociales de l'instabilité politique	
Conséquences à court terme	
Conséquences dans le moyen et long terme	

Conclusions

Recommandations

ANNEXE

L'Organisation de l'État	19
--------------------------	-----------

Introduction

Depuis plus de 18 mois, notre pays s'enlise dans une crise politique profonde. La "crise électorale", la "crise gouvernementale", l'actuelle "crise parlementaire" et celle au niveau de la "gouvernance locale" (Mairies et Conseils d'Administration des Sections Communales / CASECs) n'en constituent que les aspects visibles et préoccupants. Mais cette crise politique est plus profonde qu'il n'y paraît aux acteurs politiques et à nombre de citoyens.

L'impasse actuelle résulte des effets combinés d'éléments d'arrière plan de la situation sur lesquelles nous reviendrons à la fin de ce document. Cette crise procède également d'une politique d'élimination progressive ou de blocage des institutions échappant au contrôle de la Présidence. Ce processus a conduit à un certain nombre de "vides" ou "d'absences" quant au fonctionnement des institutions telles que la Constitution de 1987 les prévoit:

- **Absence du Conseil Électoral Provisoire (CEP)**, après l'auto-liquidation du CEP des opérations électorales du 6 avril 1997 et la non-prise d'initiative par l'Exécutif pour en constituer un nouveau ;
- **Absence d'un gouvernement légal et légitime** depuis la démission du Premier Ministre Rosny Smarth et sa sortie accompagnée de 7 ministres sur 15 (la Constitution établit que le quorum est de 10 ministres);
- **Absence de la Commission de Conciliation** que le pays traîne depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 87.
- A ceci il faut ajouter l'actuelle **tentative de dissolution du Parlement, et la dissolution des mairies et des Conseils d'Administration des Sections Communales.**

Ces absences sont autant d'éléments constitutifs d'un vide institutionnel éminemment dangereux, en tout cas hautement in-

quiétant, du point de vue de la construction de la démocratie en Haïti. Elles ne sont pas totalement imputables à la Présidence car tous les partis et groupes politiques représentés au Parlement ont aussi une grande part de responsabilité dans le pourrissement de la situation.

En plus de la volonté de contrôle absolu de l'appareil d'État on peut aussi noter d'autres traits tout aussi préoccupants dans l'attitude du pouvoir, notamment:

- Un certain mépris de la Constitution et des lois, et parfois, une interprétation très partisane de leurs prescrits;
- Un refus de la concertation et de la négociation comme moyens de résolution des divergences et des conflits;
- Le non respect de la parole donnée;
- L'utilisation de la violence, par organisations "populaires" interposées, pour justifier la "raison d'État".

Ces traits se retrouvent tout au long du développement de la crise qui a amené à l'impasse actuelle.

Le présent document se propose, en partant des aspects constitutionnel et légal, de dégager les principes en jeu et les responsabilités des différents acteurs, puis d'explicitier les conséquences possibles de la situation actuelle quant à la poursuite ou non du processus démocratique, et enfin, de présenter quelques recommandations et pistes de solutions pour un déblocage de cette crise.

Aspects Constitutionnel et Légal

La "Loi électorale de 1995"

Le conflit qui oppose aujourd'hui l'Exécutif à différentes catégories d'élus (Parlementaires, Maires, Membres des Conseils d'Administration et des Sections Communales) prend l'allure d'un différend autour de l'application de deux textes juridiques par rapport aux prescrits de la Constitution. La "Loi électorale de 1995" qui a appelé aux comices en 1995 pour l'élection des Dé-

putés, des Maires et des CASECs (membres des Conseils d'Administration des Sections Communales) a écourté de près d'une année le mandat de ces élus afin de s'ajuster au Calendrier électoral prévu par la Constitution. Cet ajustement était apparu nécessaire en raison du retard pris par les élections législatives et locales qui devaient se tenir en novembre 1994 et qui ne se sont tenues qu'en novembre 1995. Par contre, cette "loi" impliquait également l'organisation de nouvelles élections en novembre 1998.

L'Arrêté régissant les élections locales de 1997

De même, l'Arrêté qui a été pris par le Président de la République en janvier 1997 pour l'élection des membres des Assemblées Territoriales au niveau de la Section Communale, de la Commune, du Département, des Conseils Départementaux et du Conseil Interdépartemental, a écourté de deux ans le mandat de tous ces élus pour les ajuster au calendrier prévu par la Constitution. Ainsi le mandat de tous ces élus devait se terminer le lundi 11 janvier 1999.

Raisons pour ces dispositions légales

Le Législateur a donc pris la liberté de réduire exceptionnellement d'un ou de deux ans ces différents mandats afin de respecter les exigences formelles de la Constitution relatives au calendrier électoral. Ceci, dans le ferme espoir que les futures élections se tiendraient aux dates prévues. La « Loi électorale de 1995 » et l'Arrêté de 1997 étaient donc des dispositions spéciales qui avaient une finalité précise : harmoniser le calendrier des différentes élections et le rendre conforme aux prescrits de la Constitution, moyennant l'organisation des élections en novembre 1998.

Les comices contestés du 6 avril 97

Les élections législatives et locales du 6 avril 1997 n'ont pu être achevées. Les résultats ont été largement contestés. De plus, leur publication n'a pas été faite de façon régulière. En effet elle n'a pas été autorisée, contrairement à ce qui est prévu par la procédure en la matière, par le Chef du Gouvernement, le Premier Ministre d'alors, M. Rosny Smarth. Plutôt que d'avaliser ce qu'il

considérerait comme des élections grossièrement frauduleuses, M. Smarth a préféré démissionner.

Élections ratées de novembre 1998

Les élections législatives et locales qui devaient avoir lieu en novembre 1998 n'ont pas eu lieu. Ainsi le but visé par les lois électorales de 1995 et de 1997 qui était d'ajuster la fin des mandats au calendrier prévu par la Constitution se trouvait compromis par le fait de ces deux élections ratées.

Le vide institutionnel aurait dû être évité

Face à une telle situation, la mesure qui s'imposait logiquement, pour éviter un vide institutionnel, était d'abroger ces deux lois pour régulariser la durée de tous les mandats concernés. Une telle mesure respecterait l'esprit de la Constitution étant donné que ces mandats, même prolongés, resteraient dans les limites des quatre ans prescrits. Parallèlement, les démarches pour la formation du Conseil Électoral auraient dû être accélérées afin de tenir les élections avant ces nouvelles échéances. Les consultations engagées par le Président et qui semblaient amener à un consensus au niveau de la quasi totalité de la classe politique et de la société civile, sur la formation d'un Conseil Électoral Provisoire n'ont pas eu de suivi.

Questions essentielles :

- A quelle exigence doit-on accorder la préséance? Celle faite par la Constitution, la loi-mère du pays de maintenir à la tête de l'État trois pouvoirs séparés: Législatif, Exécutif et Judiciaire, ou l'exigence d'un arrêté et d'un décret, qui en raison de circonstances fortuites réduisent la durée du mandat constitutionnel d'un nombre important d'élus?
- A qui incombe la responsabilité des élections inachevées de 1997 et de la non réalisation des élections de novembre 1998 ?

Moments forts de la crise

Le 11 janvier 1999, le Président n'assiste pas à la séance d'ouverture de la Session Ordinaire de la 46^{ème} Législature. « mouvements de violence autour du Parlement impliquant un certain nombre « d'organisations populaires », jets de pierre et bris de vitres de voiture au bas de la ville et, en fin de journée, message télévisé du président de la République disant constater "la caducité du Parlement".

- o *La crise électorale*. Au lendemain des comices du 6 avril 97, l'OPL (Organisation Politique Lavaisais qui deviendra par la suite l'Organisation du Peuple en Lutte) et le PLB (Parti Louvri Baryé) (deux des trois principaux partis impliqués dans la course) questionnent vigoureusement les opérations du premier tour d'élections partielles qui visaient le renouvellement d'un tiers du Sénat, le remplacement d'un député, et la désignation des élus des Collectivités Territoriales. Les deux organisations soutiennent que ce premier tour a été largement entaché de fraudes et d'irrégularités. Ils réclament, en conséquence, l'annulation pure et simple de ces résultats et la révocation du CEP (Conseil Electoral Provisoire). Pour les deux parties, la satisfaction de ces exigences est une condition de leur participation au 2^e tour de ces élections, au demeurant boudé par une bonne partie des organisations politiques et 95% de l'électorat.

- o *Démission du Premier Ministre Rosny Smarth (dirigeant de l'OPL)*. Cette démission met en exergue la crise gouvernementale. Aucune démarche n'est entreprise par le Président Préval pour remplacer le Gouvernement démissionnaire. Trois mois après, Rosny Smarth quittera la gestion même des affaires courantes, invitant les ministres de son Gouvernement à le suivre, informant ainsi le quorum de 10 ministres stipulé par la Constitution.

- o *"Négociations"*. Pendant plus d'un an, le Président de la République, les dirigeants de partis ou de blocs politiques représentés au Parlement s'engagent dans des « négociations » à rebondissements, dont les résultats, jusqu'à ce jour, n'ont pas permis la reconstitution d'un gouvernement légal. Durant ce laps de temps, quatre premiers ministres seront désignés par le président, trois d'entre eux étant récusés par l'une ou l'autre des chambres visiblement, faute par le président d'avoir mené les consultations nécessaires à la formation d'une majorité acquise à son choix. Et, faute également, d'une véritable intelligence de l'intérêt public par les autres acteurs politiques, notamment l'OPL.

- o *"Ratification" d'un premier ministre*. Fin décembre 1998, le quatrième Premier Ministre désigné, Jacques Edouard Alexis, ministre de l'Éducation, est finalement ratifié (quoique sans décharge pour sa gestion de comptable de deniers publics). Mais, début 1999, le premier ministre, ratifié par le Parlement, annonce lui-même la rupture des conversations avec l'OPL et sa détermination de former un gouvernement sur « ses propres forces ». Entre temps, déferle un vague de rumeurs, quant à une prochaine « dissolution » du Parlement et des autres instances élues.

Pour un grand nombre d'observateurs, tout semble s'être passé comme si le Président et ses conseillers, avaient, pendant ces 18 mois, mis à exécution une stratégie finement, soigneusement conçue. On pense ici inévitablement aux divers « vides et absences » évoqués plus haut.

Mais se pose aussi, tout aussi clairement la question de la responsabilité des partis, et notamment de l'OPL, dans tout le processus conduisant à la mise en état de non-gouvernabilité du pays.

Principes et Responsabilités

1. A quelle exigence doit-on accorder la préséance?

Il semble évident que l'exigence constitutionnelle du maintien des trois Pouvoirs à la tête de l'État et de la séparation des Pouvoirs doit avoir la préséance sur les dispositions d'un arrêté ou d'un décret qui réduit la durée constitutionnelle d'un mandat. *Le maintien de l'ensemble du Législatif représente un impératif absolu.* C'est la clé de voûte du système étatique.

Ce n'est pas pour rien que la Constitution en citant les trois Pouvoirs donne la préséance au Législatif en le mentionnant avant l'Exécutif. La Constitution voulait marquer par là, qu'au sein de l'État, la plus haute instance de décision est le Législatif qui vote les lois, les dispositions majeures relatives aux affaires de l'Etat et contrôle les actions de l'Exécutif. La primauté du Législatif par rapport à l'Exécutif est encore illustrée par le fait que l'Exécutif émane en partie du Législatif. En effet, à la tête de l'Exécutif bicéphale se trouve un Président et un Premier Ministre.

Si le Président tient son mandat directement du Peuple, le Premier Ministre est dans tous les cas le produit d'une concertation entre le Président et le Législatif qui, de plus, doit ratifier sa nomination ainsi que sa Déclaration de politique générale. Le premier ministre ne peut gouverner sans la confiance du Parlement qui en permanence doit s'assurer que cette confiance est toujours méritée. C'est pour toutes ces raisons qu'*il ne saurait y avoir de discontinuité au niveau du Législatif.* Une Législature en remplace l'autre. Et l'Exécutif ne doit sous aucun prétexte usurper les pouvoirs du Législatif.

2. A qui incombe la responsabilité des élections inachevées de 1997 et de la non réalisation des élections de Novembre 1998 ?

Selon l'article 136 de la Constitution, "Le Président de la République Chef de l'État veille au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des institutions. Il assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat."

Responsabilités de l'Exécutif

Face aux contestations soulevées par le déroulement des élections du 6 avril 1997 le Président a créé une Commission chargée d'enquêter sur ces élections. Le rapport a été remis au Chef de l'État qui ne l'a pas rendu public et n'a pris aucune action suite à cette enquête. A quoi a servi ce rapport payé par le contribuable haïtien? Contenait-il des vérités embarrassantes pour le Président ? Le fait de ne pas en faire connaître les résultats n'est-ce pas un acte d'obstruction à la Justice ou en tout cas à la Vérité? Peut-être que la publication des résultats aurait permis de trancher sur la question des élections du 6 avril et de débloquent la situation.

Au moment où le Président avait constaté qu'il serait matériellement impossible d'organiser des élections en novembre 1998, pourquoi n'a-t-il pas interpellé publiquement les partis et blocs politiques présents au Parlement quant à leur responsabilité vis-à-vis du risque du vide institutionnel? Pourquoi a-t-il préféré entretenir les illusions d'un compromis avec ses adversaires politiques?

Jusqu'au dernier moment, le Président a entretenu une certaine ambiguïté sur ses intentions. Son Ministre des Affaires Étrangères invite le corps diplomatique à la séance d'ouverture de la Session Parlementaire, le 11 janvier 1999. L'Assemblée Nationale est présente, les invités, personnalités haïtiennes et corps diplomatique sont là. Sans expédier un mot d'explication ou d'excuses, le Président s'absente et ne s'acquitte pas de son devoir constitutionnel de faire un exposé général de la situation de la Nation à l'Assemblée Nationale. Tard dans la soirée, il se présente dans une tenue très informelle à la nation pour constater la caducité du Parlement.

On peut alors comprendre que certains analystes politiques se demandent si toutes les actions du Président ne visaient pas justement ce résultat: le départ d'une Législature où se manifeste une opposition à son Gouvernement.

Responsabilités des Partis et Groupes Politiques représentés au Parlement

Les Partis et Groupes Politiques représentés au Parlement ont aussi leur part de responsabilité dans le pourrissement et l'aggravation de la crise. Ils ont fait preuve de peu de compétence en matière démocratique puisque les différents blocs en présence n'ont pu, pendant plus de 17 mois, trouver des compromis pour constituer une majorité parlementaire et débloquer le fonctionnement du Parlement. Or, l'habileté politique réside justement dans l'art de la négociation et du compromis.

Trop souvent on avait l'impression que seules les luttes partisans pour le pouvoir importaient. La performance des Chambres en matière de vote de lois ou de ratification de contrats a été faible. Des fonds devant servir à des investissements publics dans le domaine des infrastructures ou dans le domaine social ont ainsi été perdus.

Absence de transparence

Les Partis et Groupes Politiques représentés au Parlement n'ont pas manifesté un véritable souci de transparence dans leur dialogue avec la Présidence. Le Peuple haïtien n'a pu suivre véritablement l'évolution des négociations. Pas de rapports écrits, pas de communiqués conjoints. Or, il s'agissait de négociations qui intéressaient au plus haut point la Nation.

Ils n'ont pas su, et apparemment n'ont pas voulu non plus, mobiliser l'ensemble de la société dans un combat pour la sauvegarde des institutions.

Conséquences de la tendance à concentrer le pouvoir

Neutralisation des instances de contrôle

Malheureusement les réflexes présidentialistes et même totalitaires sont encore très vivaces chez nous. En deux siècles

d'histoire nationale (comme le montre l'historien Claude Moïse dans une histoire du Parlement haïtien contenu dans une étude consacrée à la 46^{ème} législature), l'Exécutif a toujours essayé de vassaliser le Législatif ou de se défaire des Parlementaires trop indépendants. C'est un nouvel épisode de cette tragique histoire que nous vivons encore aujourd'hui.

Une telle éventualité ne pourrait qu'être désastreuse, certainement au niveau politique, mais aussi sur les plans économique et social. Ainsi, durant les 7 mois pendant lesquels le Président Aristide dirigeait l'État sans la présence du Parlement (fin de la 45ème Législature et rentrée tardive de la 46ème), le déficit budgétaire a atteint le chiffre record de 1.2 milliard de gourdes, proche de celui cumulé pendant les trois ans du coup d'Etat.

Mise sous tutelle des pouvoirs locaux

Il importe également de rappeler que ce qui est en jeu aujourd'hui ce n'est pas seulement le pouvoir des Parlementaires, mais aussi le pouvoir des élus locaux: maires, Conseils d'Administration des sections communales (CASECs), etc. Là encore l'Exécutif veut tout contrôler. Il veut renvoyer les Conseils Communaux élus pour les remplacer par des Commissions qu'il nommerait lui-même.

L'Exécutif dispose déjà d'un Délégué par Département et d'un Vice Délégué par Arrondissement. Les nouvelles dispositions annoncées par l'Exécutif au cours du mois de janvier 99, amèneraient à la nomination illégale de 399 «commissaires municipaux» (remplaçant les maires), de 1,695 «agentssaires de sections communales» (remplaçant les CASECs) totalement inféodés au pouvoir. Le territoire serait alors totalement quadrillé. À cela s'ajouteraient: 9 conseillers interdépartementaux, 27 conseillers départementaux, 133 assemblées municipales, et 565 assemblées de section communales issues des élections contestées du 6 avril 1997, visiblement à la dévotion du parti du Président. Cet impressionnant réseau permettrait de contrôler le terrain sur lequel devrait se dérouler le processus électoral. Les forces politiques proches de la Présidence auraient ainsi une main mise, sans partage, de tous les rouages du pouvoir. Enfin, la formation des corps de Police de la Section Communale viendrait compléter le dispositif. Il a fallu moins aux Duvalier pour asseoir 30 années de dictature.

Le sens du combat à mener

Le combat à mener aujourd'hui est un combat pour les principes et les institutions démocratiques. Ce n'est pas une affaire de personnes. Ce n'est pas une lutte partisane en faveur de telle ou telle autre faction politique mais une lutte pour l'institutionnalisation de la démocratie. En 1991, le peuple haïtien avec l'appui de la communauté internationale a lutté pour le respect du vote populaire qui représente l'un des fondements de la démocratie. Aujourd'hui deux autres principes tout aussi fondamentaux de la démocratie sont en cause: celui de l'équilibre des pouvoirs et celui du contrôle de l'Exécutif. Nous espérons que la communauté internationale comprendra l'importance de restituer leur autonomie aux institutions démocratiques, seules garantes d'un processus électoral libre, honnête et crédible.

Le pays résistera-t-il à ces crises ?

Implications économiques et sociales de l'instabilité politique

Les entrepreneurs haïtiens sont une fois de plus l'otage de conflits politiques. Les décisions publiques de nature à renforcer les investissements tardent depuis longtemps faute de concertation. Dans ce contexte d'inefficacité des pouvoirs publics, tout vide institutionnel altère davantage la crédibilité d'Haïti quant à son climat pour les investissements et la réputation de ses citoyens dans le règlement des différends de façon négociée, condition indispensable dans le monde des affaires d'aujourd'hui. En plus de ceci, toute prolongation ou aggravation de l'instabilité politique empoisonnera l'environnement (déjà défavorable comme conséquence de décisions inopportunes de politique publique). A ce sujet, certaines de ces décisions méritent d'être soulignées.

Tout en constatant que le Régime "Lavalas", en plus de la contrebande, a ouvert l'agriculture haïtienne aux produits importés par une quasi-élimination des droits de douane sur les pro-

duits de base tels, le riz, le pois, etc. les producteurs agricoles redoutent en plus de cet état de fait nouveau d'avoir à travailler dans un climat politique instable.

Suite à cette libéralisation qui s'est faite sans un plan d'intégration économique du pays, les paysans et l'ensemble des producteurs agricoles sont menacés de faillite si des mesures efficaces pour moderniser ce secteur ne sont pas mises en œuvre. Tout climat économique instable prolongé ne peut qu'accélérer la pauvreté en milieu rural.

Dans ce contexte, les investissements requis pour moderniser le secteur agricole, ne peuvent plus être victimes d'incertitudes politiques. Cette semaine les producteurs de poulets dominicains viennent d'annoncer une surproduction de 2 millions de poulets. Partout dans la CARICOM, les entrepreneurs préparent activement l'intégration économique.

Le non-décaissement des fonds multilatéraux (BID, Banque Mondiale) pour les secteurs sociaux (santé, éducation, eau, etc.) soit plus de 200 millions de dollars US en 1998, et le retard dans la modernisation de l'État constituent des freins sérieux au développement économique et plaident en faveur de la poursuite du dialogue

Les quelques 2 millions de chômeurs et/ou travailleurs déguisés, dont le nombre n'a jamais baissé depuis plus de 10 ans, ne peuvent plus subir le report des investissements nationaux et internationaux qu'engendrent l'instabilité et l'absence d'institutions jouant un rôle dans leur déploiement.

La reprise légère en 1997 du secteur de la sous-traitance est compromise, dans le cas où l'incertitude politique s'exacerbe.

La poursuite de la longue crise politique sur le secteur de l'éducation conduira davantage à une génération de ressources humaines mal formée et non préparée dans un contexte où la main-d'œuvre est un élément fondamental de la compétitivité des entreprises et de l'emploi à l'aube du 21^e siècle.

Conséquences à court terme

Le chemin semble pavé pour toutes les aventures, et Haïti prête à s'enfoncer dans une spirale sans fin de crises dans la Crise.

Pour le court terme, c'est la rupture du processus démocratique, restauré en octobre 1994, par le retour à l'ordre constitutionnel par l'action d'une force multinationale commandée par l'Armée américaine, sous mandat des Nations Unies.

Un effet pratique immédiat renvoie à l'incapacité dans laquelle se trouvera un Exécutif sans contrepoids parlementaire, entre autres, de :

- Donner une base légale à l'entrée en fonction d'un nouveau Premier Ministre;
- Faire voter les accords d'aide internationale ;
- Faire voter le budget de la Nation ;
- Faire adopter un calendrier pour une révision constitutionnelle tellement nécessaire sur certains points;
- Freiner les départs massifs de réfugiés économiques et politiques vers la République Dominicaine et vers les Etats-Unis;
- Créer le climat de confiance nécessaire à l'organisation d'élections crédibles et honnêtes.

Conséquences dans le moyen et long terme

Par ailleurs, le soubassement global de cette succession de crises politiques renvoie à un ensemble de transformations profondes, négatives, de la société haïtienne.

Ces transformations se développent pendant que notre société connaît une crise de mutation, secouée qu'elle est, entre autres, par les effets de l'urbanisation sauvage et l'introduction dans notre vie sociale d'éléments désagrégateurs liés à la culture et la pratique de la drogue. A quoi il faut ajouter le processus de transnationalisation de notre Etat et des lieux de décision sur Haïti, entamé dès le début des années 70.

Quatre séries d'éléments de ces transformations méritent d'être rappelées ici :

1. l'effondrement de l'État ;
2. l'affaissement de la société, mettant en cause le lien social comme tel;

3. la liquidation, des principales institutions du pays et des valeurs positives traditionnelles ;
4. la décapitalisation de l'économie haïtienne et de son appareil de production.

Aujourd'hui se joue la survie même d'Haïti comme collectivité nationale.

Conclusions

De toutes les considérations qui précèdent, nous pouvons tirer au moins trois conclusions:

1. L'urgence d'un nouveau compromis politique.

Sur le plan légal, la Nation se trouve en face de deux exigences à concilier.

- D'une part, l'exigence incontournable et prioritaire de maintenir en fonction permanente les trois grands pouvoirs de l'État
- D'autre part, l'exigence de tenir compte de l'existence de décisions légales consacrant un accord antérieur en vue d'écourter le mandat de certains élus pour s'ajuster au calendrier électoral.

Si les deux pouvoirs Législatif et Exécutif acceptent de recourir à la table de négociation ils peuvent ensemble trouver un compromis politique, un arrangement qui permette de respecter pleinement la légalité. La compétence et les ressources du Pouvoir Judiciaire et de la Société Civile peuvent être sollicitées et mises à contribution pour faciliter l'entente autour de ce compromis politique.

2. *La nécessité de promouvoir une culture démocratique pour respecter les différents espaces de pouvoir.*

Le régime prévu par la Constitution de 1987 nécessite, pour son fonctionnement, une véritable culture démocratique impliquant une attitude d'ouverture par rapport à l'autre, une propension au dialogue et au compromis, le sens du partage du pouvoir, l'acceptation des pratiques de contrôle, le respect des lois, des décisions collectives et des accords. Or dans notre milieu les pratiques politiques sont caractérisées plutôt par la méfiance, le radicalisme verbal, la confrontation, la recherche du pouvoir absolu, le refus de toutes formes de contrôle et une prédilection pour la ruse.

Les différents acteurs politiques actuels ont leur part de responsabilité personnelle dans la crise. Face à une telle situation, il n'est pas question de changer de régime politique et de revenir à un régime autoritaire et dictatorial. Le peuple haïtien aspire à la démocratie. Le monde moderne l'exige. *Il nous faut donc changer de pratique et toutes les parties doivent consentir un effort dans ce sens.*

Ce serait stérile et suicidaire de nous lancer dans une nouvelle confrontation violente, quelques années seulement après le coup d'État et l'embargo qui s'en est suivi. Il n'est pas souhaitable non plus de faire appel encore une fois à la tutelle étrangère. Il est possible de trouver une solution négociée à la crise si toutes les parties acceptent de revenir à la table de négociation avec un minimum de bonne foi, d'intelligence et de respect pour notre Patrie.

3. *Le pays face à un choix crucial : dictature ou démocratie?*

Le problème réel qui se pose aujourd'hui dépasse les acteurs apparents. On serait tenté de croire que c'est un conflit qui oppose le Président et un groupe de parlementaires. Le problème est à la fois plus général et plus profond. *Il s'agit de savoir quelle direction va prendre notre pays, celle de la dictature ou celle de la démocratie.*

En ce sens, l'affaire n'est pas seulement celle de quelques parlementaires ou d'un parti politique. *C'est la cause de tous les*

Haïtiens. Il s'agit des droits politiques de tous les citoyens et de toutes les citoyennes. Il s'agit de la Souveraineté nationale. Le peuple haïtien va-t-il permettre, encore une fois, que ses droits soient confisqués par une fraction politique au détriment de la grande majorité et des autres sensibilité?

Les récentes mesures adoptées par l'Exécutif ne sont pas innocentes: elles mettent en cause la stabilité politique du pays ce qui aura comme conséquence immédiate de freiner encore plus son développement social et économique.

Recommandations

A partir de ces conclusions, il y a lieu de faire un certain nombre de recommandations :

1. *Jeter des passerelles entre les différentes catégories de citoyens.* Ce dialogue permettrait de sceller un pacte social qui renforcera la consolidation de la démocratie.
2. *La négociation entre l'Exécutif et le Législatif, et entre les partis Politiques et l'Exécutif devrait reprendre dans les meilleurs délais.* Nous suggérons que ce soit, cette fois, avec la participation d'un Conseil de Sages représentant la Société Civile. L'idée de former un Conseil, telle qu'avancée par le Président "pour servir de contre-pouvoir" pourrait se transformer en celle d'un Conseil de Sages qui aurait pour tâche de faciliter le processus de dialogue, de s'assurer que les négociations ne s'éternisent en longueur au détriment des intérêts de la Nation et des besoins de la grande masses des défavorisées. Ce Conseil devra également rendre compte à la société haïtienne de l'évolution du processus.
3. *Les parlementaires et les autres élus qui n'ont pas encore épuisé la durée constitutionnelle de leur mandat, devraient rester à leur poste jusqu'à ce que de nouveaux élus prennent la relève.* Aux parlementaires

de la 46^{ème} Législature, nous lançons un appel pour qu'ils prennent conscience de l'importance et de la portée de la responsabilité qui leur a été confiée au moment de leur investiture comme élus du peuple. Ils sont par délégation, détenteurs d'une partie de la Souveraineté Nationale. Ils ne peuvent se décharger d'une telle responsabilité dans n'importe quelles conditions ni "déléguer leurs attributions" comme le précise la Constitution en son article 60-1. Ils ne peuvent en aucun cas déléguer ces attributions à l'Exécutif, qu'ils sont appelés à contrôler. Nous invitons les différents blocs parlementaires à reprendre le dialogue entre eux afin de mieux cerner leurs divergences et de rechercher un accord sur les points essentiels.

4. *Les Maires et tous les élus locaux devraient rester solidaires les uns des autres et afin d'assumer jusqu'au bout, et dans leur plénitude, les responsabilités de leurs charges.* Le vieux réflexe de soumission inconditionnelle au Pouvoir Central doit désormais appartenir au passé.
5. *Le Président de la République devrait prêter une oreille attentive à toutes les voix qui s'élèvent autour de lui et à réexaminer sa position à la lumière des prescrits de la Constitution.* Il doit se garder, comme le veut l'Article 60.1 de la Constitution, de "sortir des limites qui lui sont fixées par la Constitution et par la loi". En reprenant le dialogue avec les représentants des autres Pouvoirs, il peut préserver l'unité nationale, sortir le pays de l'impasse pour l'engager sur la voie de la Démocratie et du Progrès.
6. *Le Premier Ministre désigné doit se ranger du côté du droit.*

Le mot de la fin

Nous saluons l'initiative prise par les différents secteurs qui se sont prononcés sur la situation. Nous espérons que ce sera le début d'un engagement collectif pour construire ensemble cet État de droit auquel aspire l'ensemble des citoyens. Nous nous réjouissons de la coopération amorcée entre entrepreneurs et syndicalistes pour initier des actions de médiation. Les groupements civiques, religieux, les organisations populaires, les partis politiques, doivent aussi continuer leurs efforts de sensibilisation et de mobilisation. La crise actuelle, en raison de sa profondeur et de sa gravité, constitue une véritable opportunité pour amorcer ce dialogue.

Il revient à la société civile d'exercer des pressions sur les hommes politiques. Autrement, ces derniers continueront à s'enliser dans des querelles mesquines et négligeront les affaires combien urgentes de la cité. Notre histoire est marquée par l'absence de dévouement et de générosité de la part de ceux qui, toujours au nom du peuple, occupent les espaces du pouvoir. Le triste record d'Haïti démontre bien que *« les fruits de l'illégalité sont amers »*.

Signataires :

Alexandre, Guy

Bajoux, Jean-Claude

Desroches, Rosny

Gaillard, Micha

Lafontant Joseph, André

Mc Calla, Jocelyn

Pharel, Kesner

Saint Lôt, Danielle

Organisation de l'Etat

Pour apprécier à sa juste valeur la gravité de la crise qui secoue le pays, il importe de comprendre comment les constituants de 1987 ont conçu le fonctionnement de l'État, comment ils ont prévu l'équilibre et la complémentarité des pouvoirs.

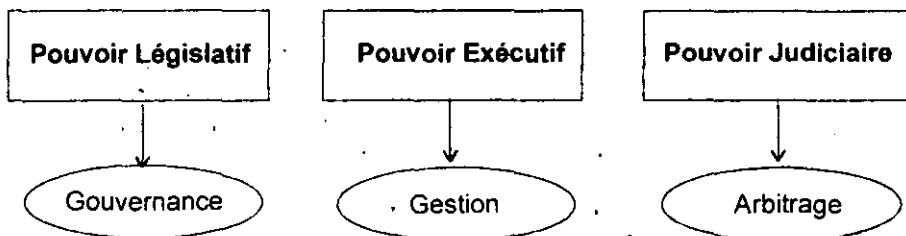
- D'abord, au sommet trois Grands Pouvoirs séparés et permanents.
- Ensuite un nouvel équilibre entre le Pouvoir central et les Collectivités territoriales qui jouissent d'une grande marge d'autonomie.

Par cette répartition des pouvoirs, la Constitution s'assure:

- d'une complète indépendance du pouvoir judiciaire dans son rôle d'arbitre
- d'une saine distribution des rôles et des fonctions entre d'une part les exécutifs qui gèrent directement les affaires publiques et d'autre part les assemblées qui en assurent la gouvernance par la prise de décision initiale et le contrôle
- d'une décentralisation des pouvoirs pour garantir aux différentes localités les instruments et les moyens de leur propre développement.

Les deux tableaux suivants permettent d'illustrer cette judicieuse et indispensable distribution des fonctions et des pouvoirs.

1- Trois grands pouvoirs séparés et permanents



2- Équilibre entre les fonctions de Gouvernance et de Gestion (entre le niveau Central et le niveau Local)

NIVEAUX D'INTERVENTION	FONCTIONS	
	LÉGISLATIF	EXÉCUTIF
National	Assemblée Nationale (Députés / Sénateurs)	Président / Premier Ministre Conseil des Ministres
National		Conseil Interdépartemental (9 Membres désignés par les Assemblées Départ.)
Départemental		Délégué et Vice Délégués (Nommés par l'Exécutif)
Départemental (9 Départements)	Assemblée Départementale* (1 Représentant de chaque Assemblée Municipale)	Conseil Départemental (3 Membres élus par l'Ass. Départementale)
Communal (133 Communes)	Assemblée Municipale (1 Représentant de chaque Ass. Section Communale)	Conseil Municipal (3 Membres)
Section Communale (564 Sections Communes)	Assemblée de la Section Communale (ASEC) Groupes Délégués de Ville (133)	Conseil d'Administration de la Section Communale (3 CASECS)

Le Pouvoir Judiciaire n'apparaît pas sur le deuxième tableau étant donné que l'organisation et l'articulation des différentes instances de ce Pouvoir répond à une logique différente de celle qui préside à l'organisation des Pouvoirs Législatif et Exécutif.

Chaque Assemblée Départementale a la responsabilité de proposer 3 candidats au poste de membre du Conseil Électoral Permanent, lequel a un mandat d'une durée de 9 ans. Des 27 personnes proposées, le Pouvoir Exécutif, la Cour de Cassation, l'Assemblée Nationale choisissent les 9 membres du Conseil, à raison de 3 membres par institution.

Ces deux tableaux illustrent le souci majeur de la Constitution haïtienne de respecter deux principes fondamentaux de la Démocratie :

- Celui de l'équilibre des pouvoirs. En effet, à chaque instance d'exécution, qui assure la gestion (Exécutif, Conseil Départemental, Conseil Municipal, Conseil d'Administration de la Section Communale) correspond une Assemblée qui assure la gouvernance, c'est-à-dire, prend les décisions majeures et contrôle (Assemblée Nationale, Assemblée Départementale, Assemblée Municipale, Assemblée de la Section Communale).
- Celui du contrôle exercé sur ceux qui disposent des moyens financiers, administratifs et logistiques.

Pour fonctionner dans le cadre de ce régime politique prévu par la Constitution, il faut être animé d'un esprit démocratique, c'est à dire d'un esprit qui recherche constamment la conciliation des intérêts, le compromis. Le Président doit s'entendre avec le Premier Ministre et avec le Conseil des Ministres. Le Conseil des Ministres doit s'entendre avec le Conseil Interdépartemental qui représente les intérêts des collectivités territoriales. L'Exécutif doit s'entendre avec le Législatif et à l'intérieur du Législatif, la Chambre Basse doit s'entendre avec le Sénat. A l'intérieur de chaque Chambre, les blocs parlementaires doivent rechercher des compromis entre leurs tendances, leurs idéologies, ou leurs intérêts différents. Au niveau des collectivités territoriales, les 3 membres des Conseils doivent s'entendre entre eux pour réussir les opérations. Les Conseils doivent s'entendre avec les Assemblées. A l'intérieur des Assemblées, les représentants des différentes communautés doivent s'entendre entre eux.

Pour fonctionner à l'intérieur d'un tel système ,il faut de la souplesse, accepter le pluralisme, renoncer au pouvoir absolu et avoir un certain sens de l'intérêt collectif. Dans ce sens, il y a tout un apprentissage à faire, toute une éducation à dispenser dans notre pays.

Le contrôle de ceux qui ont en mains les moyens et qui exécutent, est absolument indispensable pour s'assurer que les actions de l'Etat central et des Collectivités territoriales servent le bien commun et non les intérêts d'un petit groupe qui accapare-rait le pouvoir à son profit.

“ Depuis plus de 18 mois, notre pays s’enlise dans une crise politique profonde. (...) Mais cette crise politique est plus profonde qu’il n’y paraît aux acteurs politiques et à nombre de citoyens.

L’impasse actuelle résulte des effets combinés d’éléments d’arrière plan de la situation sur lesquelles nous reviendrons à la fin de ce document. Cette crise procède également d’une politique d’élimination progressive ou de blocage d’institutions échappant au contrôle de la Présidence. Ce processus a conduit à un certain nombre de “vides” ou “d’absences” quant au fonctionnement des institutions telles que la Constitution de 1987 les prévoit.

(...) Il revient à la société civile d’exercer des pressions sur les hommes politiques. Autrement, ces derniers continueront à s’enliser dans des querelles mesquines et négligeront les affaires combien urgentes de la cité. Notre histoire est marquée par l’absence de dévouement et de générosité de la part de ceux qui, toujours au nom du peuple, occupent les espaces du pouvoir. Le triste record d’Haïti démontre bien que *«les fruits de l’illégalité sont amers»*. ”

Signataires :

Alexandre, Guy

Bajoux, Jean Claude

Desroches, Rosny

Gaillard, Micha

Lafontant Joseph, André

Mc Calla, Jocelyn

Pharel, Kesner

Saint Lôt, Danielle